



**PROJET DE FONCTIONNEMENT
DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE
DE ROUFFIGNAC**

Le service des accueils éducatifs du matin et du soir est organisé à l'initiative et sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme et a pour objectif d'accueillir les enfants avant et après la classe.

Ce règlement intérieur a pour but de fixer un cadre organisationnel, afin de permettre à chacun, utilisateurs comme animateurs, d'évoluer dans un environnement aussi clair que possible. Il reprend les différentes modalités de fonctionnement, ainsi que les règles indispensables pour garantir la sécurité et la qualité de l'accueil des enfants

Coordinatrice de la politique jeunesse: PIVOST Nathalie :
05/53/51/70/76

Directrice de l'accueil de loisirs multi-sites Rouffignac/ Tursac/Les Eyzies :
SZOLGA Sandrine : 06/82/28/94/10

Article 1 : Implantation et horaires d'ouverture des accueils.

Garderie Périscolaire de Rouffignac

Ecole Pierre Khantine 14 rue Edmond Roger
24580 Rouffignac St Cernin
06/82/28/94/10

Animatrice : YOUNG Sylvie

Le service est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30, le mercredi de 7h30 à 18h30 dans le cadre de l'ALSH.

Article 2 : Définition des locaux

L'espace occupé lors des temps des accueils du matin et du soir se définit comme suit :

L'accès à l'école, une salle d'accueil, une salle de motricité, les 2 cours de l'école et ses installations, les sanitaires.

** les locaux situés dans l'école sont mis à disposition de la communauté de communes par la commune de Rouffignac St Cernin propriétaire du bien.*

Article 3 : Assurances

La communauté de Communes a contracté toutes les polices d'assurances nécessaires liées aux bâtiments et à l'activité auprès du Groupe GROUPAMA à Périgueux.

Les parents ou le responsable légal devront s'assurer que l'enfant est couvert par une responsabilité civile pour :

- Les dégâts occasionnés par l'enfant
- Les dommages causés par l'enfant à autrui
- Les accidents survenus lors de la pratique des activités

Il est conseillé aux parents ou bien au responsable légal de s'en assurer auprès de son assureur.

Article 4 : Organisation des accueils

① **Périscolaire matin et soir**

L'enfant est déjà très sollicité par le rythme scolaire, l'animatrice accordera à ce dernier la liberté de participer ou bien de ne pas participer aux activités proposées.

Ces temps d'accueil devront permettre à l'enfant :

- De se repérer, d'appréhender le groupe et sa journée,
- De s'installer à son rythme
- De retrouver ses camarades, de discuter ou bien de ne rien faire,
- De participer à des loisirs courts et aux différentes activités à thème.

Un goûter bio ou local sera servi aux enfants par les animatrices, lors de l'accueil du soir.

Article 5 : Les modalités d'inscription

L'inscription de l'enfant, **obligatoire**, sera effective dès lors que les fiches de renseignements et d'inscription seront complétées. Ces fiches permettront à la personne en charge de l'accueil d'identifier les enfants et de contacter les parents, le cas échéant, le plus rapidement possible.

Article 6 : Participation financière des familles des accueils du matin et du soir

La Communauté de Communes a mis en place une tarification en fonction des revenus des familles (calcul à partir du quotient familial) pour les accueils du matin et du soir.

Il s'agit d'une tarification modulée dont l'objectif est une meilleure accessibilité à l'accueil de loisirs pour les familles.

Le quotient familial est mis à jour par la CAF, en janvier de chaque année, mais également à chaque changement de situation que nous vous invitons à nous signaler rapidement.

Tarifs 2019/2020 ::

1€40 pour les familles dont le quotient familial ne dépasse pas 622

1€50 pour les familles dont le quotient est supérieur à 622

Article 7 : Hygiène et santé

Les enfants doivent être à jour des vaccinations obligatoires.

Tout enfant qui suit un traitement médical doit être signalé à la responsable de l'accueil. Il est conseillé aux parents de demander au médecin traitant de prescrire des médicaments à prendre au domicile.

Article 8 : En cas d'accident

L'animateur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires.

Les informations que vous porterez sur les fiches de renseignements et d'inscription permettront aux responsables de vous contacter le plus rapidement possible.

Article 9 : Objets personnels

- Les enfants accueillis ne doivent pas apporter d'objet de valeurs ou d'argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels.
- En cas de perte, de vol ou de détérioration, **aucun dédommagement ne sera possible et la Communauté de Communes ne pourra être tenue pour responsable.**

- Il est très fortement recommandé de **marquer les vêtements** au nom de l'enfant.

Article 10 : Départ des enfants et responsabilité des animateurs

- Les enfants ne seront pas autorisés à rentrer chez eux seuls (sauf autorisation écrite).
- Le départ des enfants s'effectue sous la responsabilité et la présence de l'équipe d'animation.
- L'équipe d'animation pourra autoriser une tierce personne à récupérer l'enfant, à la condition que les parents aient mentionné les identités des personnes susceptibles de recueillir l'enfant sur la fiche de renseignements ou bien sur papier libre signé.
- Dans le cas où l'enfant n'a pas été repris par les parents ou bien par le responsable légal, au delà des heures d'ouverture, et après que l'équipe d'animation ait tenté de joindre la famille ainsi que les personnes mentionnées sur la fiche de renseignements, l'enfant sera placé sous l'autorité locale.

Signatures des parents

**La Communauté de Communes
De la Vallée de l'Homme**